

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la surveillance des baignades au plan d'eau de la Commune pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de recourir pendant l'été aux services d'un surveillant de baignade et la possibilité de recourir comme tous les ans aux services de l'Association « Ain Profession Sport » à Ceyzeriat.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de mise à disposition de personnel est conclu avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition un personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 36 heures (35 heures de surveillance et 1 heure de préparation (soit 10 minutes par jour).

La facturation sera effectuée après service fait, pour tarif de 18,15 € / heure toutes charges incluses (sous réserve de revalorisation des minimas réglementaires) auquel s'ajouteront des frais de gestion de 1,82 € / heure et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat. Il est à noter que la commune adhère à l'association Ain Profession sport pour un montant de 40 € (versement annuel).

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après télétransmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 16 juin 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



AIN PROFESSION SPORT

539, Chemin de la zone artisanale
ZA Domagne
01250 CEYZERIAT
Tel : 04 74 22 50 57

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONDITIONS PARTICULIERES**DURABLE ☐TEMPORAIRE ☒

CONCLUE entre l'association Ain Profession Sport et Culture et l'utilisateur désigné ci-dessous

SALARIE	EMPLOYEUR	UTILISATEUR
Nom : JANER Prénom : Adrien Adresse : 11 Rue du Maréchal Foch 37510 BALLAN-MIRE Nationalité : F Tel : 06.51.15.68.61 N° SS : 163083706314568 Groupe : 3 Qualification contractuellement convenue BNSSA	AIN PROFESSION SPORT Association loi 1901 539, Ch de la Zone Artisanale ZA Domagne 01250 CEYZERIAT Tel 04 74 22 50 57 N° Siret : 383 47772600038	Raison sociale : MAIRIE DE CULOZ Adresse : 46 Rue de la Mairie 01350 CULOZ Tel : 04.79.87.00.29 Correspondant M. VALLA / M. IMPERATO 04.79.87.00.29 / 06.03.37.44.56

MISSION

Mission : Assurer l'installation et la surveillance de la zone de baignade et faire respecter les consignes

Profil du poste : BNSSA

Jour et heures : 36 heures hebdomadaires selon planning : 35 heures de surveillance et 1 heure de préparation (soit 10 minutes par jour)

Lieu : Culoz

DUREE

Durée de la mission : du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus

FACTURATION

Coût facturé de base* : 18.15 €/ heure

Frais de gestion* : 1.82 €/ heure

Frais de contrat : 18 euros

Frais de déplacement :

Adhésion : 40 euros (1 fois par an)

*sous réserve de la revalorisation au 1^{er} janvier dû au changement annuel des cotisations socialesL'UTILISATEUR SOUSSIGNE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITONS GENERALES, PARTIE INTEGRANTE AU DOS DE
LA PRESENTE CONVENTION ET LES ACCEPTER

Fait à : Ceyzériat

AIN PROFESSION SPORT

en double exemplaire

L'UTILISATEUR



PLANNING CULOZ JUILLET/AOUT 2022

Adrien JANER

		Août		Août		Congé
1 V	14h-19h	5	7.50	L		0.00
2 S	10h30-12h et 13h-19h	7.50	2 M		14h-19h	5
3 D	10h30-12h et 13h-19h	7.50	3 M		14h-19h	5
SEM 26	+préparation 10 min/jour	20.50	4 J		14h-19h	5
4 L		0.00	5 V		14h-19h	5
5 M	14h-19h	5	6 S		10h30-12h et 13h-19h	7.50
6 M	14h-19h	5	7 D		10h30-12h et 13h-19h	7.50
7 J	14h-19h	5	SEM 31		+préparation 10 min/jour	36.00
8 V	14h-19h	5		8 L		0.00
9 S	10h30-12h et 13h-19h	7.50	9 M		14h-19h	5
10 D	10h30-12h et 13h-19h	7.50	10 M		14h-19h	5
SEM 27	+préparation 10 min/jour	36.00	11 J		14h-19h	5
11 L		0.00	12 V		14h-19h	5
12 M	14h-19h	5	13 S		10h30-12h et 13h-19h	7.50
13 M	14h-19h	5	14 D		10h30-12h et 13h-19h	7.50
14 J	14h-19h	5	SEM 32		+préparation 10 min/jour	36.00
15 V	14h-19h	5	15 L			0.00
16 S	10h30-12h et 13h-19h	7.50	16 M		14h-19h	5
17 D	10h30-12h et 13h-19h	7.50	17 M		14h-19h	5
SEM 28	+préparation 10 min/jour	36.00	18 J		14h-19h	5
18 L		0.00	19 V		14h-19h	5
19 M	14h-19h	5	20 S		10h30-12h et 13h-19h	7.50
20 M	14h-19h	5	21 D		10h30-12h et 13h-19h	7.50
21 J	14h-19h	5	SEM 33		+préparation 10 min/jour	36.00
22 V	14h-19h	5	22 L			0.00
23 S	10h30-12h et 13h-19h	7.50	23 M		14h-19h	5
24 D	10h30-12h et 13h-19h	7.50	24 M		14h-19h	5
SEM 29	+préparation 10 min/jour	36.00	25 J		14h-19h	5
25 L		0.00	26 V		14h-19h	5
26 M	14h-19h	5	27 S		10h30-12h et 13h-19h	7.50
27 M	14h-19h	5	28 D		10h30-12h et 13h-19h	7.50
28 J	14h-19h	5	SEM 34		+préparation 10 min/jour	36.00
29 V	14h-19h	5	29 L			
30 S	10h30-12h et 13h-19h	7.50	30 M			
31 D	10h30-12h et 13h-19h	7.50	31 M			
SEM 30	+préparation 10 min/jour	36.00	SEM 35			0.00
		164.50				144.00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS GENERALES

I - OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs de l'association APSC consistent à développer, quantitativement et qualitativement, les emplois sportifs et de loisirs dans le département de l'Ain. A cet effet, l'association met à disposition des organisations déclarées des personnels compétents et diplômés dans les conditions stipulées aux présentes conditions générales et conditions particulières précisées au recto.
L'organisation accueillante est désignée dans la présente convention comme l'utilisateur et présumé directement et personnellement bénéficiaire des interventions de APSC.

II APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention est durable, (à son terme, elle est automatiquement reconduite pour la même mission) ou temporaire, (elle se limite à la mission prévue dans les conditions particulières).

Durée : la durée initiale est fixée par les conditions particulières. La convention durable est reconductible tacitement, seule la dénonciation de celle-ci par l'utilisateur annule ses effets.

Dénonciation : elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties :

- en cours de mission par courrier en recommandé avec AR avec un délai de 2 mois
- en fin de mission par simple dénonciation écrite avant le dernier jour de la mission.

Modification : toute modification des conditions particulières doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et sera formalisée par un avenant.

III CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Obligations de l'utilisateur :

1) L'utilisateur signe et adresse la présente convention avant le début de la réalisation de la mission. Dans le cas où l'utilisateur accepte l'engagement de la prestation avant réception de la convention par APSC, il accepte de fait les termes de la convention.

2) Les salariés d'APSC sont mis au service de l'utilisateur. Ce dernier assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution de la convention, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par les salariés. A cet effet l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de la présente convention et à l'activité.

3) L'utilisateur doit en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de l'hygiène au travail. APSC se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de l'utilisateur pour non respect des textes officiels régissant les conditions de travail.

L'utilisateur doit fournir tous les matériels et produits nécessaires au bon déroulement de fonctionnement, et exempts de

4) L'utilisateur doit en toutes circonstances traiter le personnel d'APSC avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur n'est autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime ou gratification. Il s'interdit une embauche directe complémentaire au temps de mise à disposition.

5) L'utilisateur s'engage à valider par sa signature la feuille de présence établie par le salarié, à signaler immédiatement toute absence imprévue.

Obligations d'APSC :

1) APSC s'engage à contrôler la validité des qualifications des personnes mises à disposition.

2) APSC s'engage à fournir la prestation dans le respect des conditions générales et particulières. En cas d'incapacité temporaire de réaliser la mission, APSC prendra toutes les dispositions dans un délai maximal d'un mois pour permettre la continuité des effets de la convention.

3) APSC se réserve le droit de surveiller la qualité de réalisation de la prestation par tous moyens à sa convenance y compris le contrôle physique sur le lieu même de sa réalisation.

IV TARIFICATION

Le coût de la prestation est fixé par les conditions particulières de la présente convention et tient compte des taxes et prélèvements obligatoires. Il est modifié en fonction de leurs évolutions sans accord préalable de l'utilisateur.

Les frais de gestion sont calculés forfaitairement à partir du coût horaire. Ils recouvrent les charges associés à l'embauche des salariés.

V CONDITIONS DE TRAVAIL ET AUTORITE

Le salarié agit sous l'autorité exclusive d'APSC et son statut est régi par la convention collective nationale du sport.

En cas de demande de l'utilisateur, APSC est seul habilité à modifier les horaires, lieu et condition d'intervention.

Toute anomalie dans la réalisation de la mission relative au comportement du salarié doit être signalée par l'utilisateur à APSC par écrit et sans délai. Seule APSC est capable de prendre les dispositions qui s'imposent à l'égard du salarié.

Le règlement intérieur de l'utilisateur s'impose au salarié dans la limite du droit du travail et de la présente convention.

VI REGLEMENTS ET FACTURES

Des acomptes peuvent être demandés à l'utilisateur en cours de convention. Le paiement de toute facture est à effectuer à réception de celle-ci. Toute somme impayée expose l'utilisateur à la résiliation sans délai de la présente convention. Après un premier rappel infructueux, APSC engage une procédure de mise en recouvrement judiciaire.

Pour toute contestation relative à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au tribunal d'instance de Bourg en Bresse. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

001-210101382-20220616 de 2022-31-AR
Date de transmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022